



Fonctionnaires de l'État, Militaires, Magistrats

L'âge de la retraite à taux plein



Janvier 2025

Le Service des retraites de l'État vous informe

→ Qu'est-ce que la retraite à taux plein ?

Une pension de retraite à taux plein est une pension sans décote.

Une décote ⁽¹⁾ est appliquée au montant de la pension du fonctionnaire qui part à la retraite sans remplir la condition de durée d'assurance requise.

La décote n'est pas appliquée si l'agent a atteint l'âge d'annulation de la décote correspondant à sa catégorie d'emploi même lorsque la durée d'assurance nécessaire n'est pas atteinte.

(1) Le taux de décote est de 1,25 % par trimestre manquant

→ Nombre de trimestre exigés pour une retraite à taux plein

Pour les sédentaires

Année de naissance	Nombre de trimestres exigé
1955, 1956 ou 1957	166 Trimestres
1958, 1959 ou 1960	167 Trimestres
Né(e) entre 01/01/1961 et 31/08/1961	168 Trimestres
Né(e) entre 01/09/1961 et 31/12/1962	169 Trimestres
1963	170 Trimestres
1964	171 Trimestres
A partir de 1965	172 Trimestres

Pour les actifs

Année de naissance	Nombre de trimestres exigé
1962 et 1963	167 Trimestres
Né(e) entre 01/01/1964 et 31/08/1966	168 Trimestres
Né(e) entre 01/09/1966 et 31/12/1967	169 Trimestres
1968	170 Trimestres
1969	171 Trimestres
A parit de 1970	172 Trimestres

➔ Âge d'annulation de la décote

L'âge à partir duquel la décote n'est plus appliquée au fonctionnaire de la catégorie sédentaire est fixé à 67 ans. Il est fixé à 62 ans pour les catégories actives.



Exception

La décote n'est pas applicable au fonctionnaire handicapé justifiant d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 50 % ou bénéficiaire d'une retraite anticipée pour handicap ou mis à la retraite pour invalidité.

+ d'info

Consultez la rubrique consacrée à la décote sur notre site :

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/le-calcul-de-ma-retraite/la-decote>

➔ *Quand puis-je partir à la retraite ?*

Vous pourrez partir à la retraite si vous avez atteint l'**âge légal de départ à la retraite**. Cet âge varie selon que vous êtes fonctionnaire de catégorie sédentaire⁽²⁾ ou active⁽¹⁾. Il existe des dérogations à cette condition d'âge ; appelés «départs anticipés».

À savoir

Vous devez avoir travaillé au **minimum 2 années** en tant que fonctionnaire ou militaire pour pouvoir bénéficier d'une retraite de la fonction publique d'État. Si vous avez travaillé moins de 2 années, les trimestres effectués seront pris en compte par le régime général de la Sécurité sociale.

➔ *Fonctionnaire de catégorie sédentaire⁽¹⁾*

Votre âge légal de départ à la retraite est déterminé en fonction de votre année de naissance. Depuis le 1er septembre 2023, il est progressivement relevé de 62 à 64 ans. >> [Découvrir votre âge légal](#)

➔ *Fonctionnaire de catégorie active⁽²⁾*

Vous devez justifier d'au moins 17 ans de services (ou au moins 15 ans effectués intégralement avant le 1er janvier 2011) dans un ou plusieurs emplois de catégorie active. Si vous ne justifiez pas de cette durée, votre départ interviendra dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de catégorie sédentaire. L'âge minimum à partir duquel vous pouvez partir à la retraite dépend de votre année de naissance :

Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite
Du 01/04/1962 au 31/08/1966	57 ans
Du 01/09/1966 au 31/12/1966	57 ans et 3 mois
1967	57 ans et 6 mois
1968	57 ans et 9 mois
1969	58 ans
1970	58 ans et 3 mois
1971	58 ans et 6 mois
1972	58 ans et 9 mois
A partir de 1973	59 ans

Attention

Même si vous avez l'âge de partir à la retraite, cela ne signifie pas nécessairement que vous bénéficierez de la **retraite à taux plein**. Pour en savoir plus, consultez la brochure [Le calcul du montant de ma retraite](#)

→ Dérogations à la condition d'âge

Un départ anticipé à la retraite est possible, dans les cas suivants :

- sans condition d'âge ni de durée de services, en cas de **retraite pour invalidité** d'origine professionnelle ou d'origine non professionnelle ;
- à partir de 55 ans, si vous êtes atteint d'une **incapacité permanente** d'au moins 50 % ;
- si vous avez eu une **carrière longue**, c'est-à-dire si vous avez commencé à travailler jeune et justifiez, avant l'âge minimum de départ à la retraite, du nombre de trimestres d'assurance suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- sans condition d'âge, si vous avez accompli 15 ans de services effectifs avant le 1er janvier 2012 et qu'à cette date vous étiez **parent de trois enfants** en ayant interrompu ou réduit votre activité au titre de ces enfants ;
- sans condition d'âge, si vous avez accompli au moins 15 ans de services dans la fonction publique et êtes **parent d'un enfant atteint d'une invalidité** égale ou supérieure à 80 % ;
- sans condition d'âge, si vous êtes fonctionnaire de l'État, que vous avez accompli au moins 15 ans de services et si vous ou votre conjoint êtes atteint d'une **infirmité ou d'une maladie incurable** rendant l'exercice de toute profession impossible.

À savoir

Retraite à taux plein : Pour y avoir droit, vous devez soit avoir un nombre précis de trimestres d'assurance retraite (variable selon votre année de naissance), soit partir à la retraite à 67 ans.

Dans certaines situations particulières, vous pouvez aussi avoir droit à une retraite à taux plein sans remplir ces 2 conditions (carrière longue, handicap, incapacité permanente).

Limite d'âge : fixée à 67 ans dans la fonction publique d'État pour les personnels sédentaires. Pour les fonctionnaires actifs, elle est de 62 ans.

Toutefois, dans certaines situations, vous pouvez poursuivre, sous conditions, votre activité professionnelle au-delà de cet âge limite d'activité.

(1) *La catégorie sédentaire est un emploi public qui n'est pas classé en catégorie active.*

(2) *La catégorie active est un emploi public qui présente un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles (exemples : personnels actifs de la police nationale, de surveillance de l'administration pénitentiaire, contrôleurs aériens).*

Vos contacts



Vous êtes en activité

02 40 08 87 65

**Service gratuit
+ prix appel**

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



Vous êtes retraité

Nouveau numéro

0 970 82 33 35

**Service gratuit
+ prix appel**

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



Vos sites



ensap.gouv.fr

L'espace numérique sécurisé de l'agent public.
Des services personnalisés pour les actifs et les retraités.



retraitesdeletat.gouv.fr

Le site d'information du régime de retraite des
fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires

Direction générale des Finances publiques
Service des retraites de l'État
10 boulevard Gaston Doumergue
44964 Nantes cedex 9